



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23 octobre 2012 (23.10)
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2010/0395 (COD)

14800/12
ADD 3

CODEC 2350
FIN 736
OC 552

ADDENDUM À LA NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: COREPER/CONSEIL

n° prop. Cion: 5129/11 FIN 5 CODEC 21

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget annuel de l'Union (**première lecture**)

- Adoption de l'acte législatif (**LA + D**)

= Déclaration

ORIENTATIONS COMMUNES

Délai de consultation: 24.10.2012

Déclaration du Parlement européen

"Le montant de 85,9 millions d'euros remboursé par la Belgique au Parlement européen au début de 2010 et réservé aux projets immobiliers doit être considéré comme une recette affectée externe au sens de l'article 18 du règlement financier".